



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
Hassan FADI	à	Michel PAQUET
Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
Karine BERNARD	à	Serge RECH

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il salue également le retour de Mesdames Mauricette NENNIG et Dorothée SCHOTT, après une longue absence.

En préambule, au regard du bilan climatique de cet été 2022 et les perspectives envisagées, il interpelle l'Assemblée sur une série de réflexions à lancer sur les thématiques environnementales particulièrement celle de l'eau (des rivières, l'eau potable). Il est primordial de travailler sur ces problématiques qui vont avoir d'ici peu un impact visible à l'échelle communautaire.

Le Président souhaite aussi que les dossiers soient traités plus rapidement pour amener des services plus vite aux habitants, quitte à renforcer les services et à changer le fonctionnement des commissions et du Bureau communautaire. Le but est d'anticiper l'avenir. La CCCE se doit de se donner les moyens, elle doit être ambitieuse dans ses politiques, notamment pour la jeunesse.... Le Président, encourage les conseillers communautaires à s'investir pour le territoire, dans l'intérêt général.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), le Président souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- Les élus sont invités le 1^{er} octobre 2022 à participer au séminaire « prospective-actions » dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Le Président annonce le programme de la journée et encourage les élus à y participer.
- Un courrier a été adressé au Préfet de la Moselle pour entamer officiellement la procédure de sortie de la CCCE du SMITU. Le délai dont dispose le représentant de l'Etat pour se prononcer est de 2 mois.
- Des enjeux sont également en cours au sein du SCOTAT, en matière de consommation de terrain à développement économique.
- Le Président émet ses inquiétudes quant au projet de loi de finances pour 2023 qui prévoirait notamment la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et ses conséquences. La question se pose surtout quant à la compensation.
- Le projet de recyclerie éphémère à la déchetterie communautaire à Hettange-Grande rencontre un véritable succès, en témoignent les vues sur Facebook.
- Le marché de la première voie verte qui va de Hettange-Grande vers la ZAC de Hettange-Grande a été notifié. Les autres marchés relatifs aux voies vertes sont en cours de procédure.
- Les travaux de chaufferie bois à l'espace aquatique Cap Vert et de toiture à la Citadelle à Rodemack ont démarré.
- Une étude a été lancée sur le projet de laverie solidaire à Entringe et le déplacement du Relais Petite Enfance vers France Services.
- Des réunions ont été lancées pour les travaux ERA sur VICC à Contz-les-Bains et Haute-Kontz.
- Remerciements sont adressés aux bénévoles des associations intervenus durant la période estivale, tant sur les manifestations communautaires que communales.
- Invitation faite aux élus à découvrir le nouveau véhicule du service informatique qui sillonnera le territoire à la rencontre des écoles et de certains publics.
- La CCCE sera le 1^e EPCI du nord Moselle, à tester une BOM électrique ; son arrivée dans les services est initialement prévue à la mi-novembre.
- Un nouveau système de sonorisation et de micro a été installé dans la salle du conseil. Un test de vote sera opéré au cours de la séance.

Le Président donne ensuite la parole à Roland BALCERZAK, qui souhaite rappeler le positionnement de la CCCE face au SMITU. Il explique les problématiques rencontrées et les enjeux en matière de mobilité pour le territoire.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 7 juin 2022 au 31 août 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2022-50 du 07/06/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot : 1 VRD » à la Société COSTANTINI à 57574 YUTZ, pour un montant de 78 467,78 € H.T.

Décision 2022-51 du 08/06/2022 :

Attribution du marché de fourniture de composteurs à l'entreprise GARDI GAME à 39220 BOIS D'AMONT, pour un montant de 15 306.50 € H.T.

Décision 2022-52 du 13/06/2022 :

Attribution du marché de fourniture de « ballons anti bélier équipant les postes de relevage du réseau d'assainissement collectif de la CCCE » à la Société MASSAL Chemin des Sept Fonts à 34301 AGDE, pour un montant de 19 380 € H.T.

Décision 2022-53 du 14/06/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 708 € suite à un accident matériel de la circulation survenu en mars 2022 ayant endommagé des aménagements de voirie communautaires le long de la RD1 à Cattenom.

Décision 2022-54 du 15/06/2022 :

Attribution du marché de travaux de « Reconstruction du pont sur le ruisseau de Faulbach – Commune de Rodemack » à la Société EST OUVRAGES à 54700 ATTON, pour un montant de 199 649,00 € H.T.

Décision 2022-55 du 16/06/2022 :

Attribution du marché de travaux de « VICC – Mise en conformité et création de plateaux réhausseurs – Breistroff-la-Grande, Entringe et Rodemack » à la Société EUROVIA à 57190 FLORANGE, pour un montant de 110 000,00 € H.T.

Décision 2022-56 du 16/06/2022 :

Attribution du marché de « Conception d'une scénographie complète pour la Maison de la Nature de la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande » à l'entreprise ATELIER AILE² à 67000 STRASBOURG, pour un montant de 33 800,00 € H.T.

Décision 2022-57 du 16/06/2022 :

Signature d'un protocole transactionnel avec la SAS ENDUIEST pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 000 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à la Réserve Naturelle Nationale le 18 mars 2022.

Décision 2022-58 du 23/06/2022 :

Attribution de marché de travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines – lot n° 1 Gros œuvre - VRD à la Société WZ CONSTRUCTIONS à 57280 SEMECOURT, pour un montant de 142 576,78 € H.T.

Décision 2022-59 du 23/06/2022 :

Attribution du marché de travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines – lot n° 4 Menuiseries extérieures – serrurerie à la Société GUENEBAUT FRERES à 57100 THIONVILLE, pour un montant de 40 217,00 € H.T.

Décision 2022-60 du 23/06/2022 :

Signature d'un accord-cadre « Achat et livraison de conteneurs de collecte pour ordures ménagères et tri sélectif » avec ESE FRANCE à 71530 CRISSEY, pour un montant maximum annuel de 53 000,00 € H.T.. L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification et est reconductible deux fois maximum. Le montant maximum est identique pour chaque période de reconduction.

Décision 2022-61 du 24/06/2022 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « Groupement de commandes – Diagnostic territorial de la CCCE et de ses communes membres et rédaction d'un projet de Convention Territoriale Globale (CTG) » à l'entreprise TECHNE CITE à 97410 SAINT-PIERRE, pour un montant de 26 995,00 € H.T., dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres.

Décision 2022-62 du 11/07/2022 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers 55, 76, et de 78 à 102).

Décision 2022-63 du 18/07/2022 :

Attribution du marché de « réparation de la BOM 2 » à l'entreprise RE BOM, ZA du Champs de Mars à 57270 RICHEMONT, pour un montant de 15 508,60 € H.T.

Décision 2022-64 du 25/07/2022 :

Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Commune de Basse-Rentgen - rue de la Fontaine » à la Société TRASEG à 57973 BASSE-HAM, pour un montant de 365 972,14 € H.T.

Décision 2022-65 du 26/07/2022 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Création d'entrées charretières - Hettange-Grande - Fixem - Berg-sur-Moselle » à la Société AJTP à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 27 903,00 € H.T.

Décision 2022-66 du 27/07/2022 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs.

Décision 2022-67 du 29/07/2022 :

Acceptation la proposition de spectacle « Happy Music Tour 2022 » portée par les trois journaux lorrains, la radio France Bleu et Moselle TV, organisé le 16 septembre 2022 à Volmerange-les-Mines, pour un montant de 15 000 € H.T, pour le compte du Républicain Lorrain, rue des Fontaines à Metz.

Décision 2022-68 du 01/08/2022 :

Attribution du marché de travaux de « VICC - Création d'entrées charretières - Hettange-Grande - Evrange - Cattenom - Gavisse » à la Société AJTP à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 32 841,00 € H.T.

Décision 2022-69 du 09/08/2022 :

Attribution du marché de travaux de « création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot 3 Second Œuvre - Serrurerie » à la Société MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT, pour un montant total de 49 118,30 € H.T.

Décision 2022-70 du 16/08/2022 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 10 524 € suite à un accident matériel de la circulation en date du 30 mars 2022 ayant endommagé le garde-corps d'un ouvrage d'art communautaire sis à Beyren-lès-Sierck.

Il est précisé que cette indemnité sera versée en plusieurs fois :

- un acompte ;
- un solde après présentation de la facture de remise en état ;
- la franchise après recours tiers d'un montant de 300 €.

Décision 2022-71 du 30/08/2022 :

Attribution du marché de prestation intellectuelle « Etude faune flore de l'Altbach » à l'entreprise ECOLOR à 57930 FENETRANGE, pour un montant de 16 600 € H.T.

Décision 2022-72 du 31/08/2022 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire, pour les dossiers n° 103 à 109, n° 111 à 119, n° 121 à 130 et n° 133 et 134.

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 juin 2022 par courriel du 21 juillet 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 21/06/2022 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Affaires générales

Rapport n° 2 du 21/06/2022 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022

Rapport n° 3 du 21/06/2022 :

Marché n° 1719MOEA - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - Avenant n° 3 avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 METZ

Rapport n° 4 du 21/06/2022 :

Attribution de l'accord-cadre des transports scolaires vers les sites communautaires - Période 2022-2026

Rapport n° 5 du 21/06/2022 :

Attribution du marché public de fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour différents sites de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Régularisation

Tourisme

Rapport n° 6 du 21/06/2022 :

Aide à la création d'hébergements touristiques - solde de subvention - M. TORBICK

Développement économique

Rapport n° 7 du 21/06/2022 :

Association Entreprendre en Lorraine Nord - 27^e édition du Salon à l'Envers - Subvention

Rapport n° 8 du 21/06/2022 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SCI OG FAMILY

Rapport n° 9 du 21/06/2022 :

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

Rapport n° 10 du 21/06/2022 :

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

<i>Culture</i>

Rapport n° 11 du 21/06/2022 :

Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du Festival « Printemps musical en Pays Mosellan » - Solde de subvention de fonctionnement 2022

Rapport n° 12 du 21/06/2022 :

Association « Cattenom Loisirs Culture » pour l'organisation de la 13^e biennale internationale de peinture - Solde subvention 2022

Rapport n° 13 du 21/06/2022 :

Convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack

Rapport n° 14 du 21/06/2022 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades - Modification de classement de la maison de M. HUBERT

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2022

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 juillet 2022 par courriel du 31 août 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 19/07/2022 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Affaires générales

Rapport n° 2 du 19/07/2022 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022

Rapport n° 3 du 19/07/2022 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 19/07/2022 :

Subvention à l'UNSS du collège Charles Péguy de Cattenom, pour la qualification de la section sportive du Collège de Cattenom au championnat de France UNSS

Rapport n° 5 du 19/07/2022 :

Attribution du marché public de fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des services financiers et de gestion des services d'administration générale pour les Communes membres de la CCCE - Période 2022-2026

Tourisme

Rapport n° 6 du 19/07/2022 :

Projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Rapport à la Chambre Régionale des Comptes - Mesures correctives appliquées

Par lettre notifiée en date du 17 janvier 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2015 et suivants.

Un entretien de début d'instruction s'est tenu le 12 février 2020 en présence du Magistrat instructeur et du contrôleur de la CRC, du Président et de la direction générale des services de la CCCE.

Un entretien de fin d'instruction s'est tenu le 16 juillet 2020 entre le Magistrat rapporteur désigné par la CRC, le Président de la CCCE et la direction générale des services de la CCCE.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à la CCCE le 19 février 2021 (confidentiel et non communicable). La CCCE a répondu à ces observations le 4 mai 2021.

Les observations définitives de la CRC ont été adoptées lors de sa séance du 8 juillet 2021, prenant en compte plusieurs des réponses formulées par la CCCE. Les observations définitives ont été notifiées à la CCCE le 13 septembre 2021. Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été

communiqué à la séance la plus proche de l'assemblée délibérante, soit le 28 septembre 2021 et a donné lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur les thématiques suivantes :

1. Les compétences et la gouvernance
2. Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
3. Les zones d'activité économique
4. La fiabilité des comptes
5. La situation financière

Le contrôle mentionnait 4 rappels du droit et 4 recommandations. Au-delà de ces rappels formels, la Chambre préconisait différentes actions pour améliorer l'efficacité de l'action publique au sein de la CCCE.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui stipule :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Il est donc présenté au Conseil communautaire du 27 septembre 2022 un rapport sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est. Ce rapport sera notifié à cette dernière à l'issue de la présentation à l'assemblée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions entreprises ci-annexé, suite au rapport d'observations définitives adressé par la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Le Conseil communautaire prend acte.

6. Objet : Rapport annuel d'activités de la CCCE 2021

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 alinéa 1,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2021 est présenté en séance aux Conseillers communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2021 ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Schéma de mutualisation - Rapport annuel 2021

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant communication du nouveau projet de Schéma de mutualisation, et entamant la procédure de consultation et de délibération conforme avec les communes membres,

Considérant que le schéma de mutualisation communautaire adopté le 1^{er} décembre 2015 était devenu obsolète par rapport aux dynamiques, perspectives et enjeux de la CCCE définis à l'occasion du renouvellement de l'Assemblée en 2020,

Considérant que le nouveau schéma de mutualisation présenté et adopté par l'ensemble des membres de la CCCE répond aux nouveaux enjeux et ambitions du nouveau mandat entamé en 2020,

Le Conseil communautaire est informé que le schéma de mutualisation a fait l'objet d'une réécriture et de la soumission d'un projet complet en 2021. Sa mise en œuvre n'a pas encore eu lieu compte tenu de la procédure d'adoption entamée devant les communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : SCOTAT - Communication du rapport d'activités de l'année 2021

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SCOTAT doit présenter un rapport sur ses activités,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités du SCOTAT pour l'année 2021, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

9. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2022

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2022 en date du 1^{er} août 2022,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC qui nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire auquel cas, les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Considérant la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses communes membres pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2022 répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	11 843 €
Beyren-lès-Sierck	13 335 €
Boust	32 048 €
Breistroff-la-Grande	20 945 €
Cattenom	270 966 €
Contz-les-Bains	5 956 €
Entrange	38 601 €
Escherange	19 019 €
Evrange	6 414 €
Fixem	9 998 €
Gavisse	14 402 €
Hagen	10 066 €
Hettange-Grande	230 152 €
Kanfen	33 743 €
Haute-Kontz	7 334 €
Mondorff	15 290 €
Puttelange-lès-Thionville	26 622 €
Basse-Rentgen	15 872 €
Rodemack	33 679 €
Roussy-le-Village	38 555 €
Volmerange-les-Mines	60 730 €
Zoufftgen	33 776 €
TOTAL Communes	949 346 €
TOTAL CCCE	1 574 311 €
TOTAL Général	2 523 657 €

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021-2026 par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 523 657 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Assainissement collectif - exercice 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption de la Décision modificative n° 1 sur ledit budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général		67 900,00 €
6135	Location d'un filtre-presse pour gestion des boues - Step de Cattenom	30 000,00 €
6137	Redevance VNF (Voies navigables de France) pour Contz-les-Bains	300,00 €
61523	Travaux pour la reprise de voirie - Step de HG	6 000,00 €
617	Complément pour l'étude sur le devenir des Stations d'épuration	10 000,00 €
6226	Frais d'honoraires pour sondages des boues pour les stations d'épuration de Gandren, Puttelange et de Halling	5 100,00 €
6227	Ajustement des frais de contentieux (Participation au Financement de l'Assainissement)	500,00 €
6231	Frais insertion passation de marchés publics	12 000,00 €
6262	Ajustement des dépenses de télécommunications	4 000,00 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante		34 341,00 €
6541	Créances admises en non valeurs 2008 à 2022	27 017,00 €
6542	Créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure - 2008 à 2022	7 324,00 €
Chapitre 66- Charges financières		16 000,00 €
66111	Ajustement du montant des intérêts suite à la reprise de l'emprunt contracté par Haute-Kontz et à la hausse du taux du livret A	16 000,00 €
Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections		54 029,00 €
6811	Ajustement du montant de la dotation aux amortissements des dépenses suite à l'intégration des inventaires des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz	54 029,00 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement		-77 412,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		94 858,00 €
Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 70 -Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		40 18,00 €
70128	Ajustement du montant de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)	26 206,00 €
706121	Ajustement du montant de la redevance modernisation	14 012,00 €
Chapitre 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections		54 640,00 €
777	Ajustement du montant de la dotation suite à la reprise des subventions	54 640,00 €
Total des recettes de fonctionnement		94 858,00 €

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées		2 000,00 €
1641	Ajustement du montant du remboursement en capital suite à la reprise de l'emprunt de Haute-Kontz et à la hausse du taux du livret A	2 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations Corporelles		-80 023,00 €
21562	Ajustement du montant de l'enveloppe pour l'achat de pompes	10 000,00 €
21532	Ajustement du montant des travaux liés à la construction des postes de refoulement suite à avenants	10 000,00 €
21532	Ajustement du montant des travaux relatifs à l'autosurveillance des déversoirs d'orage - Kanfen /HG	48 730,00 €
21532	Ajustement du montant des travaux de réseaux assainissement	-148 753,00 €

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		54 640,00 €
139111	Ajustement du montant de la dotation pour reprise des subventions suite à l'intégration des inventaires des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz	54 640,00 €
Total des dépenses d'investissement		-23 383,00 €

Section d'investissement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		54 029,00 €
281562	Ajustement du montant de la dotation aux amortissements suite à l'intégration des inventaires travaux des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz	54 029,00 €
Chapitre 023- Virement de la section de fonctionnement		-77 412,00 €
Total des recettes d'investissement		-23 383,00 €

La Décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 94 858 € et à -23 383 € en section d'investissement.

La section de Fonctionnement

Dépenses :

Inscription de crédits supplémentaires principalement pour le réajustement :

- des dépenses liées à la dotation des amortissements suite à la reprise des inventaires des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz, à la prise en compte des créances admises en non-valeur et éteintes (de 2010 à 2020), à l'entretien des Stations d'épuration (location filtre-presse...) et au réajustement du montant des intérêts des emprunts faisant suite à la hausse du taux du livret A sur lequel 3 emprunts sont assis ainsi qu'à la reprise de l'emprunt de la commune de Haute-Kontz

Recettes :

Inscription de recettes supplémentaires provenant pour l'essentiel du réajustement du montant de la dotation relative aux subventions, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (FPAC) et dans une moindre mesure du réajustement du montant de la redevance modernisation.

L'équilibre s'obtient par la diminution du virement à la section d'investissement (Chapitre 023)

La section d'investissement

Dépenses :

Ajustement du montant de la dotation de reprise des subventions, et ajustement d'autres postes de dépenses

Recettes :

Ajustement du montant de la dotation aux amortissements et diminution du virement reçu de la section de fonctionnement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe assainissement non collectif - exercice 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général		-126,25 €
6063	Ajustement de crédits achat petit équipement	-126,25 €
Chapitre 65- Autre charges de gestion courante		126,25 €
6541	Créance admise en non-valeur	126,25 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €

La section de Fonctionnement

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires pour la prise en compte d'une créance admise en non-valeur (année 2014) et diminution d'un poste de dépenses

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Décision modificative n° 2 – Budget principal – exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif principal de la CCCE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire du budget principal de la CCCE pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la CCCE,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022 pour le budget principal de la CCCE,

Section de fonctionnement - Dépenses			
Imputation	Fonction	Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général			200 135,27 €
60611	812	Ajustement dépenses eau - CTE	600,00 €
60611	64	Ajustement dépenses eau - Multi Accueil Hettange-Grande	2 000,00 €
60611	412	Ajustement dépenses eau - Terrain de foot à Boust	150,00 €
60623	812	Ajustement pour réapprovisionnement eau potable en bouteilles - CTE	500,00 €
60623	020	Palettes eau - Services Techniques	700,00 €

60628	020	Achat Filaments pour imprimante 3D- Service informatique	250,00 €
60631	411	Ajustement de Crédits - gymnase de Rodemack	4 000,00 €
60632	810	Remplacement chauffe-eau - Aire gens du voyage	1 500,00 €
60632	411	Ajustement de Crédits - gymnase de Rodemack	-4 000,00 €
611	812	Ajustement des crédits relatifs à la récupération de masques jetables et aux agences de travail temporaires - Service environnement	20 525,60 €
611	33	Ajustement de Crédits - Service culture	4 000,00 €
6135	812	Ajustement des crédits pour location copieurs, bouteilles acétylène - CTE	500,00 €
6135	33	Ajustement de Crédits - Service culture	-11 502,00 €
615221	833	Remplacement porte sécurisée de la Maison des Carriers suite sinistre - RNN	4 140,00 €
615221	812	Ajustement des crédits suite à réparation sur clôture - Déchetterie de HG	3 500,00 €
615221	414	Travaux reprise toiture étanchéité - Stand de tir	9 000,00 €
615232	812	Ajustement des crédits pour entretien des réseaux - CTE	1 000,00 €
6156	020	Ajustement crédits pour maintenance copieur Multimédia et de maintenance matériel et logiciels Service informatique	18 200,00 €
6168	020	Ajustement des crédits dans le cadre de la régularisation du contrat d'assurance du personnel	20 000,00 €
617	830	Ajustement des crédits pour Mission permaculture - Service environnement	37 707,00 €
6184	812	Ajustement des crédits pour mission de formation liée à la permaculture - Service environnement	11 040,00 €
6188	33	Ajustement de Crédits - Service culture	-27 000,00 €
6226	64	Ajustement de Crédits - Vacances médecins - Multi Accueil Hettange-Grande	1 900,00 €
6226	33	Ajustement de crédits pour vérification des installations électriques - Service culture	360,00 €
6226	812	Ajustement de crédits pour repérage amiante et analyse HAP - Déchetterie de Cattenom	576,00 €
6231	020	Frais d'insertion dans la presse pour diffuser des offres d'emploi	2 300,00 €
6231	812	Ajustement des crédits insertion presse - Marché fourniture de sacs de tri	1 515,20 €
6231	833	Ajustement des crédits insertion presse - Marché de fourniture pour la RNN	1 000,00 €
6231	413	Ajustement des crédits insertion presse - Centre aquatique	268,59 €

6231	020	Ajustement dépenses pour insertion presse marchés publics	10 000,00 €
6232	33	Ajustement de Crédits - Service culture	73 170,20 €
6238	023	Ajustement de crédits - Acquisition de bâches pour signalisation des travaux - Déchetterie de Cattenom	138,00 €
6251	33	Ajustement de Crédits - Service culture	-5 000,00 €
6256	020	Ajustement frais de déplacement - Multimédia	834,92 €
6281	90	Rattrapage cotisation Moselle Attractivité pour 2021	22 953,20 €
6283	830	Nettoyage fin de chantier - RNN	5 000,00 €
6283	414	Ménage manifestation Juillet - Stand de tir	500,00 €
6283	020	Prestation ménage - SIAU	5 000,00 €
6288	33	Ajustement de Crédits - Service culture	-19 668,20 €
6288	020	Renouvellement des clés de signature président et Vice-Présidents	1 500,00 €
6354	812	Ajustement dépenses liées à la carte grise pour BOM - Service OM	732,76 €
6355	812	Complément taxe à l'essieu - Service OM	244,00 €
Chapitre 014- Atténuation de produits			-176 000,00 €
739223	01	Ajustement du montant du FPIC suite à notification	-176 000,00 €
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante			77 149,29 €
6512	020	Ajustement crédits pour accès aux licences Antispam, adobe ...- Service informatique	32 000,00 €
6541	020	Créances admises en non-valeur	10 571,83 €
6542	020	Créances éteintes	14 977,46 €
6574	41	Subvention section UNSS Cattenom - Service Sport	3 100,00 €
6574	60	Ajustement subvention Jardins Husange (basculement section d'investissement vers fonctionnement)	7 500,00 €
6574	812	Ajustement crédits pour subvention EFFERVESCE (programme de sensibilisation à la problématique des déchets à destination des enfants) - Service Environnement	9 000,00 €

Chapitre 66- Charges financières			20 000,00 €
66111	020	Ajustement des crédits pour remboursement des intérêts des emprunts suite à la hausse du taux du livret A	20 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			10 000,00 €
6713	523	Ajustement du montant pour bons alimentaires familles d'Ukraine	5 000,00 €
673	020	Ajustement du montant des dépenses exceptionnelles	5 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			131 284,56 €

Section de fonctionnement - Recettes			
Imputation	Fonction	Libellé	Montant
Chapitre 013 - Atténuation de charges			25 470,73 €
6419	64	Remboursement sur rémunération du personnel suite congés/maladie	11 582,73 €
6479	812	Remboursement capital Décès	13 888,00 €
Chapitre 70 -Produits des services, du domaine et ventes divers			14 259,00 €
70688	414	Régularisation de vente électricité photovoltaïque stand de tir	14 259,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			60 962,83 €
7478	020	Solde subvention schéma directeur prise compétence eau potable	60 962,83 €
Chapitre 77 -Produits exceptionnels			30 592,00 €
7788	64	Subvention exceptionnelle COVID Multi Accueils - CATTENOM - RODEMACK - HETTANGE GRANDE	29 592,00 €
7788	833	Indemnité transactionnelle suite sinistre porte - RNN	1 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement			131 284,56 €

Section d'investissement - Dépenses			
Imputatio n	Fonctio n	Libellé	Montant
Chapitre 20- Immobilisations Incorporelles			70 000,00 €
2031	60	Programmiste RPE / Blanchisserie	50 000,00 €
2031	833	Marché de Scénographie / Muséographie - RNN	20 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations Corporelles			136 740,00 €
2128	833	Nettoyage et purge des fronts de taille - RNN	8 000,00 €
21318	020	Travaux de climatisation - Multimédia	4 300,00 €
21318	812	Travaux adoucisseur - CTE	3 500,00 €
2135	020	Installation d'une borne électrique pour véhicule - Multimédia	4 500,00 €
21751	822	Pose poste de transformation et aménagement au Rucher de HG	50 000,00 €
2182	020	Flocage Véhicule Multimédia	6 700,00 €
2183	020	Ajustement dépenses matériel informatique - Service Informatique Traceur/scanner - Services techniques	65 000,00 €
2184	64	Mobilier pour multi accueils + RAM	655,00 €
2188	64	Matériel pour Multi accueil Volmerange	585,00 €
2188	020	Acquisition Téléphone portables, tablettes - Service Informatique	3 500,00 €
2188	020	Ajustement des crédits subvention Jardins Husange	-10 000,00 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours			140 000,00 €
2313	413	Plus value travaux chaufferie bois - Centre aquatique Cap vert	140 000,00 €
Chapitre 27- Autres immobilisations financières			5 000,00 €
274	90	Ajustement des crédits pour versement compte courant associés (abattoir)	5 000,00 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers			137 000,00 €
4581859	822	Ajustement dépenses MOD - Puttelange rue des jardins	95 000,00 €
4581862	822	Ajustement dépenses MOD - Zoufftgen allée des fleurs	25 000,00 €
4581863	822	Ajustement dépenses MOD - Zoufftgen zone de tri	17 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales			225 916,47 €
2762	822	Opérations d'ordre pour récupération de la TVA sur les réseaux d'électricité concédés	225 916,47 €
Chapitre 020- Dépenses imprévues			-113 801,53 €
020	01	Dépenses imprévues	-113 801,53 €
Total des dépenses d'investissement			600 854,94 €

Section d'investissement - Recettes			
Imputation	Fonction	Libellé	Montant
Chapitre 13- Subventions d'investissement			12 022,00 €
1338	020	Subvention dématérialisation des autorisations d'urbanisme - SIAU	12 022,00 €
Chapitre 27- Autres immobilisations financières			225 916,47 €
2762	822	Opération réelle pour récupération TVA sur les réseaux d'électricité concédés	225 916,47 €

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers			137 000,00 €
4582859	822	Ajustement recettes MOD - Puttelange rue des jardins	95 000,00 €
4582862	822	Ajustement recettes MOD - Zoufftgen allée des fleurs	25 000,00 €
4582863	822	Ajustement recettes MOD - Zoufftgen zone de tri	17 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales			225 916,47 €
21751	822	Opérations d'ordre pour récupération TVA sur les réseaux d'électricité concédés	225 916,47 €
Total des recettes d'investissement			600 854,94 €

La Décision Modificative n° 2 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 131 284,56 € et à hauteur de 600 854,94 € en section d'investissement.

La section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires afin d'augmenter principalement les dépenses liées à la maintenance informatique et aux accès licences, à la mission permaculture, aux créances éteintes et admises en non-valeur, au montant du remboursement des intérêts des emprunts suite à la hausse du taux du livret A.

Inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du montant du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) suite à notification reçue courant août 2022 et le réajustement du chapitre « dépenses imprévues ».

Recettes :

Inscription de recettes provenant principalement du réajustement du montant des subventions (relatives à la prise de la compétence eau potable et à la Covid pour les multi-accueils), et du montant des remboursements liés au personnel (remboursements congés/maladie, décès...).

La section d'investissement :

Dépenses

• Inscription de crédits supplémentaires :

- Liés à la réalisation de divers travaux sur les bâtiments (poste de transformation et aménagement du rucher à HG, plus-value pour les travaux de construction de la chaufferie Biomasse au centre aquatique Cap vert), celles liées à l'infrastructure informatique (matériel) et aux travaux de voirie réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD).

• Inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du chapitre « dépenses imprévues ».

Recettes :

- Inscription de recettes supplémentaires faisant suite pour l'essentiel à une récupération de TVA sur les réseaux concédés dans le cadre des travaux de réseaux aériens, ainsi que celle liées aux travaux de MOD

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la ventilation telle que présentée**
- **d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2022, telle qu'énoncée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Transfert des résultats du budget assainissement de la Commune de Haute-Kontz à la CCCE

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL /1-0440 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'adhésion de la Commune de Haute-Kontz à la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/05/2022 en date du 16 mars 2022 relative au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Haute-Kontz,

Vu la délibération n°02/06/2022 en date du 16 mars 2022 relative à l'adoption du compte de gestion 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Haute-Kontz,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Haute-Kontz a intégré le périmètre de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence assainissement,

La Commune de Haute-Kontz doit donc procéder à la clôture son budget « assainissement ».

Après concertation entre la commune de Haute-Kontz et la CCCE, il est proposé d'opérer le transfert total des excédents du budget assainissement de la Commune à la CCCE,

Considérant que le Compte Administratif 2021 de la Commune de Haute-Kontz et le compte de gestion 2021 ont été votés et adoptés et qu'ils font apparaître les résultats ci-dessous :

	Résultats de clôture de l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Section d'exploitation	455,73 €	15 901,56 €	16 357,29 €
Section d'investissement	36 194,20 €	-4 157,61 €	32 036,59 €
Total	36 649,93 €	11 743,95 €	48 393,88 €

Constatant que les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement sont positifs,

Considérant que le transfert de ces résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la Commune et la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le transfert de la totalité de l'excédent d'exploitation à hauteur de 16 357,29 € et de l'excédent d'investissement de 32 036,59 €, relatif à la compétence assainissement de la Commune de Haute-Kontz vers la CCCE,**
- **d'intégrer ces résultats au sein du budget annexe de l'assainissement collectif de la CCCE dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Transfert des résultats du budget assainissement de la Commune de Contz-les-Bains à la CCCE

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL /1-0440 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'adhésion de la Commune de Contz-les-Bains à la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Vu les articles L. 1412-1, L 2224-1 et suivants et L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/05/2022 en date du 1er mars 2022 relative au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Contz-les-Bains,

Vu la délibération n°03/01/2022 en date du 11 avril 2022 relative à l'adoption du compte de gestion 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Contz-les-Bains,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Contz-les-Bains a intégré le périmètre de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence assainissement,

La Commune de Contz-les-Bains doit donc procéder à la clôture son budget « assainissement ».

Après concertation entre la commune de Contz-les-Bains et la CCCE, il est proposé d'opérer le transfert total des excédents du budget assainissement de la commune à la CCCE,

Considérant que le Compte Administratif 2021 de la commune de Contz-les-Bains et le compte de gestion 2021 ont été votés et adoptés et qu'ils font apparaître les résultats ci-dessous :

	Résultats de clôture de l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Section d'exploitation	48 118,65 €	9 479,09 €	57 597,74 €
Section d'investissement	45 269,60 €	3 700,00 €	48 969,60 €
Total	93 388,25 €	13 179,09 €	106 567,34 €

Constatant que les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement sont positifs,

Considérant que le transfert de ces résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la Commune et la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le transfert de la totalité de l'excédent d'exploitation à hauteur de 57 597,74 € et de l'excédent d'investissement de 48 969,60 €, relatif à la compétence assainissement de la Commune de Contz-les-Bains vers la CCCE,**
- **D'intégrer ces résultats au sein du budget annexe de l'assainissement collectif de la CCCE dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Modification des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647D encadrant les modulations des bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases 2022 de CFE de la CCCE s'élèvent à 37 894 000 € (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que 810 entreprises ont été assujetties dans ce cadre de cotisation minimale sur le territoire de la CCCE en 2022. Elles représentent 76 % de l'ensemble des redevables à la CFE mais 0,70 % des bases totales de CFE,

Aussi, afin de neutraliser en 2023 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de CFE réalisé 2022 et de la hausse du taux de CFE potentielle pour 2023, dans un contexte économique difficile, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2022	Montant de la base minimum proposé pour 2023
Inférieur à 10 000 €	456 €	439 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	910 €	875 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 520 €	1 462 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 520€	1 462 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 520€	1 462 €
Supérieur à 500 000 €	1 520€	1 462 €

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les PME,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2022 s'élevant à 27,32% (26,45 % en 2021),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2023 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Révision des prix de la politique tarifaire du foncier économique sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) et les Zones d'Activités Concertées (ZAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017,

Considérant que le développement des Zones d'Activités Économiques fait partie intégrante du projet de schéma de développement économique en cours d'élaboration, dans le cadre plus global du projet de territoire communautaire,

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui prévoit la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), incite à repenser la politique foncière de la collectivité avec à termes, une densification des ZAE du territoire et une forte contrainte sur le nombre de terrains disponibles pour l'activité économique,

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de Cattenom-Husange, Entringe et Volmerange-les-Mines sont gérées en régie directe par la Communauté de Communes. La CCCE assure la vente des terrains directement aux entreprises souhaitant s'implanter ou déménager sur ces zones. Le prix de cession des terrains a été fixé à 10 € HT/m² par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

L'aménagement de la ZAC à Hettange-Grande a été déléguée à la SODEVAM par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014. La vente des terrains est assurée par l'aménageur. Par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017, les tarifs suivants ont été définis :

- Îlot à vocation commerciale donnant sur la RD15 : 50€ HT/m² (en rouge),
- 1^{er} rideau à vocation d'artisanat et de services : 35€ HT/m² (en orange),
- 2^e rideau à vocation d'artisanat et de services : 25€ HT/m² (en jaune),
- 50€ HT/m² pour les entreprises à vocation commerciale, quel que soit le positionnement dans la ZAC.



Figure 1 : Découpage de la surface cessible par zonage

La surface cessible du projet a été revue à la baisse suite aux mesures d'évitement et de compensation environnementales pour les zones naturelles sensibles, c'est pourquoi les surfaces cessibles sont passées de 85 974 m² à 54 811 m². Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du périmètre du projet :

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces à aménager	141 428 m ²	100 000 m ²	31 000 m ²	69 000 m ²
Dont extension ZAC	116 299 m ²	74 639 m ²	29 000 m ²	45 639 m ²
Surfaces cessibles	85 974 m ²	54 811 m ²	0 m ²	54 811 m ²
Dont extension ZAC	85 974 m ²	54 811 m ²	0 m ²	54 811 m ²
Surfaces de plancher	85 066 m ²	85 066 m ²	0 m ²	85 066 m ²

Tableau 1 : Surfaces du projet, source CRAC Sodevam 2020

Le prix de revient des terrains aménagés est de 72 € HT /m² (coût du projet estimé à 3940 M €), soit un coût nettement au-dessus du prix de vente actuel (compris entre 25€ HT/m² et 50€ HT/m²). Les terrains sont vendus viabilisés par l'aménageur.

Afin d'éclairer la réflexion, une étude concernant les territoires voisins a été menée :

ZAE du Nord Mosellan	CCCE	CC Arc Mosellan	CC Bouzonville 3 Frontières	CA Portes de France Thionville	CA Val de Fensch	CC Rives de Moselle
Artisanat	35 €	35 €	7 €	30 €	25 €	36 €
Commerce (indépendant)	50 €	35 €	7 €	120 €	40 €	36 €
Industrie	25 €	35 €	7 €	25 €	20 €	20 €
Tertiaire	50 €	50 €	7 €	50 €	40 €	36 €
Fond de zone	25 €	35 €	7 €	25 €	12,50 €	26 €
Commerce enseigne nationale	50 €	75 €	7 €	120 €	40 €	36 €
Prix de vente HT / m ² (fourchette)	25 à 50 €	35 à 75 €	7 €	25 à 120 €	12,50 à 40 €	20 à 36 €

Tableau 2 : Source Moselle Attractivité et intercommunalités

Il est proposé de revoir la politique tarifaire communautaire fixée en 2017 afin d'avoir une stratégie de commercialisation plus adaptée au contexte de pression foncière et à la demande croissante des entreprises. Ce prix de vente de terrain pourra être modulé en fonction de la situation de la parcelle, de sa visibilité, de sa configuration et autres contraintes techniques.

Il est donc proposé de relever les prix de vente hors taxes au m² comme suit :

ZAE et ZAC	Actuel	Proposé	Evolution
ZAE	10 €	35 €	25 €
Artisanat	35 €	35 €	=
Commerce (indépendant)	50 €	50 €	=
Industrie	25 €	35 €	10 €
Tertiaire	50 €	50 €	=
Fond de zone	25 €	35 €	10 €
Commerce enseigne nationale	50 €	50 €	=

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 16 juin 2022 et du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de définir le prix minimal de cession des terrains situés dans les Zones d'Activités Economiques et Zones d'Activités Concertés à 35 € HT/m², selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier a été déposé et analysé,

Considérant que le dossier est conforme aux conditions d'éligibilité et complet,

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
CATTENOM	Remplacement de 100 LEDS de l'éclairage Public	34000 €	13600€	60 000 €	40 %	13600 €	20400 € soit 60 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Aide à l'acquisition de batardeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le territoire de la CCCE est sensible aux inondations par débordement de cours d'eau. Les épisodes d'inondations sont de plus en plus fréquents, du fait des changements climatiques et de l'imperméabilisation des sols.

Si les nouvelles constructions sont soumises à une réglementation stricte en matière de prévention des inondations, la cartographie des zones inondables reste incomplète et très récente (2018-2019).

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »), destiné aux collectivités territoriales, aux entreprises de moins de 20 salariés et aux particuliers propriétaire de leurs biens. Ce fond permet de financer l'achat de batardeaux jusqu'à 80 % du prix d'achat, uniquement si la commune est concernée par un PPRi. Or, seules 5 des 22 communes de la CCCE sont couvertes par un PPRi, malgré les régulières inondations dans de nombreuses communes.

Il est proposé d'octroyer une aide à l'achat de batardeaux pour les riverains, plafonnée à 150 € par batardeau pour une ouverture simple et 250 € pour une ouverture double ou un garage et pour un maximum de subvention de 20 % du projet, plafonné à 1 200 € par projet.

Il est proposé de conditionner l'aide selon les éléments suivants :

- être propriétaire sur le territoire de la CCCE d'une habitation et que celle-ci soit située en bordure de ruisseau ou en zone inondable, ou avoir subi une inondation dans son habitation durant les 5 dernières années,
- concernant les constructions ayant obtenu un permis de construire après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel, l'aide peut être octroyée uniquement si la nouvelle construction a respecté les préconisations du Porter A Connaissance annexé au PLU de la commune.

Il est proposé que les demandes d'aide soient instruites par la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI », puis soumises pour validation et attribution au Président.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 19 mai 2022 et du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de valider la création d'une aide communautaire à l'achat de batardeaux, ainsi que le règlement d'attribution et le formulaire de demande joints à la présente délibération,**
- **de dire que le dispositif est ouvert pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} octobre 2022,**
- **de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière après avis de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI,**
- **de fixer un budget maximum annuel alloué à cette aide de 30 000 €, sachant que le prix d'un batardeau s'élève entre 600 et 1 000 € selon la taille de l'ouverture et que l'on dénombre environ 600 foyers exposés au risque d'inondation sur le territoire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	51
Abstention :	0
Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR



Le Président :
Michel PAQUET



